



ÉCOLE DE LA
CLÉ-DU-BOISÉ



Valeurs

Respect
Engagement
Collaboration

Plan d'action

Pour un climat positif qui favorise la sécurité
et le bien-être de tous

2024-2025



Centre
de services scolaire
des Navigateurs

Québec 

RUBRIQUES

Abréviations

Introduction

Définitions

Informations sur le comité en charge du plan d'action

Les 9 éléments du plan d'action (art. 75.1)

Autres informations importantes

Références et ressources

ABRÉVIATIONS

ART :	Article de loi
ASR :	Agent de soutien régional
CAVAC :	Centre d'aide aux victimes d'actes criminels
CALACS :	Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel
CÉ :	Conseil d'établissement
CSJ :	Commission des services juridiques
CSS :	Centre de services scolaire
CVI :	Climat, violence, intimidation
DPCP :	Directeur des poursuites criminelles et pénales
DPJ :	Direction de la protection de la jeunesse
GRDR :	Groupe de réseautage et de développement régional
HDAA :	Les élèves en situation de handicap ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage
LGBTQ+ :	Personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queers, ...
LIP :	Loi sur l'instruction publique
LLL :	Régions : Laval, Laurentides, Lanaudière
LPJ :	Loi sur la protection de la jeunesse
LPNE :	Loi sur le protecteur national de l'élève
MEQ :	Ministère de l'Éducation - Gouvernement du Québec
MEES :	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
QSVE-R :	Questionnaire sur le Climat, bien-être et violence à l'école
QES :	Questionnaire sur l'environnement socioéducatif
VACS :	Violence à caractère sexuel

INTRODUCTION

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan d'action dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (*LIP, 2012*).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan d'action contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (art. 75.3, LIP).

De plus, la LIP, modifiée par la Loi sur le protecteur national de l'élève prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan d'action contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (*art. 75.1*);
- Un document expliquant le plan d'action contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents (*art. 75.1*);
- Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible (*art. 75.1*);
- Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (*art. 75.1*);
- Le plan d'action contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan d'action contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève (*art. 75.1*);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (*art. 83.1*);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève (*art. 83.1*).

DÉFINITIONS

Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Conflit

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

Violence*

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Violence à caractère sexuel

La loi sur l'instruction publique ne prévoit pas la notion de violence à caractère sexuel, néanmoins, il est suggéré de se référer à la définition suivante :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. (*Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1*).

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ EN CHARGE DU PLAN D'ACTION

Établissement : Clé-du-Boisé

Nom de la direction : Kathleen Côté

Niveau d'enseignement : préscolaire primaire secondaire FP/FGA

Autres caractéristiques :

L'école accueille des élèves de la 5^e année à secondaire 2.

En 2023-2024 :

- Le nombre total d'élèves dans l'école est de 469 élèves répartis dans 18 groupes. Les groupes du primaire sont presque à pleine capacité avec 282 élèves, ce qui représente 60% de la clientèle. Du côté du secondaire, nous avons 187 élèves répartis dans 7 groupes ce qui représente 40% de la clientèle.
- L'école compte 135 filles et 147 garçons au niveau primaire, tandis que la proportion pour le secondaire est de 102 garçons et 85 filles. Nous remarquons une plus grande proportion de garçons au primaire et au secondaire.
- Pour le primaire, 9% de la clientèle est née hors Québec, ce qui représente 24 élèves, tandis que le pourcentage au secondaire s'élève à 14 %, ce qui représente 25 élèves. Ces élèves proviennent principalement de la France et de l'Afrique.
- 20% des élèves du primaire ont un plan d'intervention, ce qui représente 51 élèves. De ce nombre, nous retrouvons 23 filles et 32 garçons. Au niveau secondaire, nous avons 29% des élèves qui ont un plan d'intervention, ce qui représente 53 élèves. Nous remarquons un plus grand nombre de garçons ayant un plan d'intervention 66% pour 34% qui sont des filles.
- D'année en année, le nombre d'élèves du secondaire augmente, ce qui signifie que nous réussissons à garder un plus grand nombre d'élèves. L'ajout du profil techno robotique, du profil hockey, patinage artistique ainsi que les périodes « Passion » sont attractifs pour notre clientèle.
- L'équipe de la Clé-du-Boisé est stable et plusieurs enseignants et employés de soutien à contrat reviennent d'année en année. Nous retrouvons une direction, une direction adjointe, 29 enseignants, 4 membres professionnels et 11 personnels de soutien. Nous remarquons un bel esprit d'équipe et collaboratif. On peut affirmer que le climat s'est grandement amélioré au cours des dernières années.
- La collaboration école/famille est très importante pour l'école et une attention particulière est mise afin d'assurer une bonne communication.

Climat scolaire (Questionnaire sur la Sécurité et la Violence dans les Établissements Québécois SÉVEQ)

Perception des élèves	Moyenne 2019		Moyenne 2021		Moyenne 2023	
	Primaire :	Secondaire :	Primaire :	Secondaire :	Primaire :	Secondaire :
Climat de sécurité	84%	83%	85%	86%	86%	78%

Climat de justice	77%	68%	74%	74%	72%	67%
Climat relationnel et de soutien	86%	83%	86%	83%	85%	85%
Engagement et attachement au milieu	76%	65%	64%	65%	71%	71%
Manifestation (fréquence souvent à très souvent)	2019		2021		2023	
	prim	sec	prim	sec	prim	sec
Directe (insultes / menaces) <i>Insulté ou traité de noms</i>	25%	24%	32%	22%	26%	36%
Indirecte (sociale) <i>On a parlé dans mon dos pour que mes amis ne me parlent plus</i>	12%	8%	14%	5%	19%	21%

Valeurs identifiées dans le projet éducatif :

Respect
Engagement
Collaboration

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan d'action :

À l'échéance du projet éducatif, la moyenne de l'engagement et de l'attachement au milieu des élèves aura augmenté.

Nombre d'élèves :

469 élèves

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ EN CHARGE DU PLAN D'ACTION

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) :

Kathleen Côté, directrice

Membres du comité en charge du plan d'action et fonctions (art. 96.12) :

Kathleen Côté, directrice

Sarah Cloutier, directrice adjointe

Marie-Pier Poulin, psychoéducatrice

Carmen Montero, technicienne en éducation spécialisée

Enseignants à déterminer en août 2024

Mandats du comité :

Rédiger des documents en lien avec le plan de lutte

Partager les informations du plan de lutte à l'ensemble de l'équipe-école

Favoriser la mise en place des moyens inscrits au plan de lutte

Mettre en œuvre une démarche concertée pour l'amélioration du climat scolaire

Arrimer le plan de lutte avec le projet éducatif de l'établissement

Révision, promotion et application des règles de vie

Dates des rencontres du comité :

Des rencontres du comité climat auront lieu au moins une fois par mois entre septembre 2024 et juin 2025.

LES 9 ÉLÉMENTS DU PLAN D'ACTION (art. 75.1)

Dans chaque élément du plan d'action prescrit par la Loi sur l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan d'action doit inclure « une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence » (art. 75.1.1).

En 2022-2023, nos priorités étaient de soutenir l'apprentissage socioémotionnel des élèves et de réduire le taux de violence verbale et non verbale. L'analyse ponctuelle des observations consignées sur Mozaïk permettent d'assurer des suivis auprès des élèves qui semblent présenter des besoins. L'analyse de la situation de notre école proposée par le SEVEQ en 2023, nous permet de constater que les élèves se sentent en sécurité à l'école à 91% au primaire et au secondaire. Bien qu'il y ait peu de situations d'intimidation, le climat de justice continue de diminuer et il est de 72% pour le primaire et de 67% pour le secondaire.

Au primaire, 82% des élèves disent ne jamais avoir subi de gestes ou de mots déplacés à connotation sexuelle. Au secondaire, la statistique diminue à 76%.

Donnée(s) et outils utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Observations Mozaïk, EVIO

Questionnaire « Climat, bien-être, et violence à l'école » (QSVE-R)

Focus groupes

Des membres du personnel ont discuté avec les membres de la direction et les membres du comité climat

Changements observés depuis le dernier portrait réalisé :

Sur la base des échanges et des interventions réalisées, nous observons une augmentation des propos racistes.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle :

Le travail réalisé en lien avec la mise en place d'une structure d'intervention harmonisée a permis d'assurer une prise en charge saine et efficace des besoins des élèves au premier plan dans les interventions.

La violence verbale demeure la forme de violence la plus présente dans notre école. C'est pourquoi notre objectif visera la diminution de celle-ci.

Violence à caractère sexuel

Constats en lien avec les actes de violence à caractère sexuel (si des priorités se dégagent des constats, l'indiquer dans la section : Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation).

Actuellement, nous n'avons pas d'événements consignés dans ÉVIO

Il apparaît nécessaire d'augmenter les connaissances de l'équipe école sur la diversité sexuelle pour mieux comprendre et respecter les différentes orientations sexuelles et identités de genre (comprendre les termes, se sensibiliser aux enjeux, etc.).

Pour avoir un meilleur portrait des situations à caractère sexuel, nous allons devoir informer les membres du personnel de l'importance de les consigner;

Aucun acte de violence à caractère sexuel n'a été observé dans notre milieu en 2023-2024.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Diminuer la violence verbale
- Poursuivre les activités en lien avec le racisme et la diversité culturelle
- Formation du personnel en lien avec la violence à caractère sexuel
- Améliorer l'implication des élèves dans la recherche de solutions
- Favoriser la poursuite d'une approche réparatrice dans la gestion des comportements

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan d'action doit inclure « les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique » (art. 75.1.2).

Objectif 1 :

D'ici le 22 juin 2025, diminuer de 6% le nombre d'élèves se disant souvent ou très souvent victimes d'insultes ou ayant été traités de noms (primaire et secondaire).

Mesure de départ : résultats du SÉVEQ 2023

Mesure de suivi juin 2025 : résultats du SEVEQ 2025

Moyens :

Les adultes de l'école modélisent les comportements attendus et augmentent le renforcement positif (renforcement verbal)

Responsables/Partenaire :

Tout le personnel de l'école

Échéancier :

Tout au long de l'année

Activités de sensibilisation & prévention ; ateliers en classe, information sur la communication non violente, conférence, chandail « sois gentil », informer les élèves de la trajectoire liée à la violence, etc.

Comité climat scolaire
Professionnels
Personnel de soutien
Direction

Tout au long de l'année

Surveillance stratégique de la part des adultes

Enseignants et surveillants

Tout au long de l'année

Solliciter les élèves pour les impliquer dans la recherche de solutions ; autoévaluation, focus groupe, projets spéciaux en classe, le conseil étudiant, etc.

Enseignants
Professionnels
Personnel de soutien

Différents moments ciblés au cours de l'année.

Promotion de réseaux littéraires visant à sensibilisation et l'ouverture à la diversité identitaire et culturelle.

Enseignants
Professionnels
Personnel de soutien

Différents moments ciblés au cours de l'année.

Mise en place du Communauté d'Apprentissage Professionnelle (CAP) sur le bien-être et le climat scolaire à l'école en collaboration avec Madame Claire Beaumont membre de l'Unité Mixte Régionale (Université Laval).

Enseignants et surveillants

Quatre moments dans l'année.

Régulation en cours d'année

Commentaires :

Le comité climat positif assurera un suivi sur les moyens mis en place tout au long de l'année

Autres mesures de promotion et de prévention actualisées dans l'école pour prévenir la violence et l'intimidation

- Support d'une psychoéducatrice à temps plein pour des ateliers spécialisés (TSA, anxiété, estime de soi, etc.), des suivis individualisés et de la coordination des services et du rôle-conseil auprès de l'équipe.
- Implantation du programme national de prévention des troubles anxieux : HORS-PISTE
- Ateliers sur différents thèmes ; gestion des émotions, résolution de conflits, les différences, les cultures dans le monde, chandail rose « sois gentil » porté par les adultes et conférence sur l'intimidation, etc.
- Sensibilisation de la part du policier école en classe et en individuel
- Faire connaître le code de vie de l'école et encourager la participation des élèves à celui-ci
- Brigade pour accueillir les nouveaux arrivants et faciliter leur intégration.

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. Si une ou des priorités sont énoncées dans l'analyse de la situation, rédiger un ou des objectifs ci-dessous :

- Formations et ateliers par les partenaires externes (CIUSSS, GRIS, etc.)
- Présentation des différents contenus obligatoires en éducation à la sexualité
- Interventions individualisées de la part de l'infirmière scolaire.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan d'action doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration :

Diffuser divers documents écrits à l'intention des parents à propos des interventions en situation de violence ou d'intimidation (info-parents, page Facebook, etc.)

Assurer un suivi rigoureux auprès des parents lors d'un événement.

La direction de l'école consultera le conseil d'établissement pour connaître leurs perceptions en lien avec la violence et l'intimidation dans l'école

Diffusion d'information :

Informations à diffuser :	Stratégies de diffusion de ces informations (ex. : courriel, site web, capsule vidéo, présentation) :	Date :
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).	Conseil d'établissement Site internet de l'école Courriel aux parents	Au plus tard le 30 septembre 2024
Un document expliquant le plan d'action est distribué aux parents (art. 75.1).	Conseil d'établissement Site internet de l'école Info-parents (courriel aux parents)	Au plus tard le 30 septembre 2024
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (art. 21, LPNE).	Info-parents (courriel aux parents)	Au plus tard le 30 septembre 2024
Autres :		

Violence à caractère sexuel

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration :

- Diffusion d'un feuillet explicatif sur la violence à caractère sexuel et une liste de ressources de la région.
- Afficher au secrétariat la procédure de signalement ou de formulation d'une plainte.

Informations à diffuser :

Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (art. 21, LPNE).

Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit. (art. 21, LPNE).

Stratégies de diffusion de ces informations :

Affichage dans l'établissement scolaire

Site Web de l'école le cas échéant

Site du CSS

Autres :

Dates :

Au plus tard le 30 septembre de chaque année

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan d'action doit inclure « les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation » (art. 75.1.4).

Modalités prévues à l'école pour signaler un événement ou pour formuler une plainte (insatisfaction)

L'élève ou l'enfant visé à l'article 16 ou les parents de ceux-ci qui sont insatisfaits d'un service qu'ils ont reçu, reçoivent, auraient dû recevoir ou requièrent du centre de services scolaire peuvent formuler une plainte (art. 23, LPNE). Pour déposer une plainte, adressez-vous d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte peut être faite verbalement ou par écrit (art. 23, LPNE).

Modalités prévues :

- Les techniciens en éducation spécialisée et la psychoéducatrice sont disponibles pour accueillir les élèves qui souhaitent dénoncer verbalement
- Création d'un Code QR qui permet à la personne de dénoncer à l'aide d'un formulaire FORMS.
- Le lien du formulaire FORMS sera accessible sur le site internet de l'école.

En tout temps, qu'il soit témoin ou victime, un élève peut s'adresser à un adulte de l'école pour dénoncer un acte de violence ou d'intimidation.

L'élève ou le parent peut utiliser deux moyens pour signaler une situation de violence ou d'intimidation en utilisant la ligne téléphonique suivante : 418-834-2460 (demander la direction de l'école) ou le questionnaire en ligne (code QR)

Stratégies de diffusion des modalités :

- Effectuer une tournée de classes pour présenter les ressources de l'établissement et à qui les élèves peuvent dénoncer verbalement
- Informer les parents par l'entremise de l'info-parents
- Publication sur la page Facebook et le site internet de l'école
- Le code QR sera affiché sur les murs des corridors de l'école.

Violence à caractère sexuel

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou une plainte concernant les actes de violence à caractère sexuel :

En tout temps, qu'il soit témoin ou victime, un élève peut s'adresser à un adulte de l'école pour dénoncer un acte de violence ou d'intimidation.

L'élève ou le parent peut utiliser deux moyens pour signaler une situation de violence à caractère sexuel en utilisant la ligne téléphonique suivante : 418-834-2460 (demander la direction de l'école) ou le questionnaire en ligne (code QR).

- Afficher la procédure de signalement ou de plainte concernant les actes de violence à caractère sexuel à des endroits clés dans l'établissement
- La psychoéducatrice et les techniciens en éducation spécialisée sont disponibles pour offrir le soutien lors d'un signalement ou d'une plainte.

Outre les modalités prévues ci-dessus, il est aussi possible d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte directement au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit (LPNE, art.33, par.2). Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne peuvent se substituer au travail des corps policiers. La personne victime peut, en tout temps, signaler à la police ou à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'elle ait ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan d'action doit inclure « les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève » (art. 75.1.5).

(Actions à prendre par l'adulte témoin (Premier intervenant) :

L'observateur d'un acte de violence doit d'abord intervenir pour assurer la sécurité.
Mettre fin au comportement inadéquat
Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie
Orienter l'élève vers les comportements attendus
Vérifier sommairement l'état de la victime
Consigner et transmettre les informations à l'intervenant responsable et à la direction de l'école

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (Deuxième intervenant) :

Évaluer et analyser la situation
Recueillir l'information
Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins
Assurer la sécurité de la victime
Évaluer la gravité du comportement
Les parents de l'auteur de violence ou d'intimidation seront sollicités pour collaborer à la recherche de solutions et, tout comme leur enfant, devront prendre des engagements pour s'assurer que la situation cesse et ne se répète pas.
Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
Assurer le suivi des interventions
Consigner la situation.

Actions à prendre par la direction d'établissement si un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève :

Communication avec le secrétariat général du Centre de Services scolaire des Navigateurs.
Répondre aux demandes du PNE.
Suivre les recommandations du rapport du PNE.

La direction transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence et de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il saisit, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève.

Violence à caractère sexuel

Actions à prendre lorsque des actes de violence à caractère sexuel sont constatés :

Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par des enfants (art. 39 et 39.1, LPJ). La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (art. 44, LPJ).

S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (art. 96.12, LIP).

Partager avec l'équipe-école un résumé des réactions à favoriser lors d'un dévoilement

Faire cesser le comportement avec une consigne précise

Rencontrer l'élève et s'assurer de faciliter le contact visuel en se positionnant à sa hauteur

Demeurer calme devant l'élève, éviter de dramatiser ou banaliser la situation

Écouter l'élève parler ouvertement et sans jugement

Être rassurant, lui faire comprendre qu'on le croit (« Tu as bien fait de m'en parler, je te remercie de m'avoir fait confiance, je prends au sérieux ce que tu me dis... »)

Mentionner lui que la situation est prise en charge et qu'il peut vous reparler au besoin

Laisser l'élève parler librement sans l'interroger

Réutiliser les mots de l'élève et poser des questions ouvertes (« Parle-moi plus de... »; « Dis-moi tout sur... »)

Ne pas promettre à l'élève de garder le secret

Prendre en note dès que possible les mots exacts de l'élève et ceux de l'adulte confident

Faire un signalement à la DPJ (l'adulte n'a pas à s'assurer de la véracité des informations avant de signaler)

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan d'action doit « inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1.6).

Mesures retenues pour assurer la confidentialité :

- Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité.
- Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.
- S'assurer de la confidentialité des moyens proposés à l'élément 4.
- Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex.: émetteur-radio).
- Autres :

Régulation en cours d'année

Commentaires/Recommandations :

Rencontres d'équipes, formation sur les bonnes pratiques en lien avec la confidentialité et la protection des renseignements personnels.

Violence à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité à mettre en place lors des actes de violence à caractère sexuel :

Le bris de confidentialité est justifié dans le contexte de l'obligation de signalement à la DPJ pour toute situation d'abus sexuel envers des enfants, qui s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel (sauf exception) (art. 41, LPJ).

Noter que tout bris de confidentialité peut nuire à l'enquête policière, à la récolte de preuves et pourrait entraîner un stigma et d'autres répercussions négatives pour les personnes impliquées

Noter que la notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité

S'assurer de ne pas utiliser d'émetteur-radio lors de ces situations

S'assurer que seules les personnes essentielles au dossier soient mises au courant de la situation

S'assurer de ne consigner que les informations nécessaires dans les documents papiers et informatisés

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan d'action doit inclure « les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte » (art. 75.1. 7).

Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place suite à l'analyse des besoins :

Pour l'élève victime :

Reconnaître l'incident et rassurer l'élève sans jugement
Rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, impliquer les parents
Planifier des actions selon l'ensemble du contexte, visant à soutenir la victime et l'outiller afin d'éviter qu'il soit à nouveau la cible dans une situation du même genre.
Référer à des ressources externes au besoin
Dans le cas où une plainte policière pourrait être réalisée, éviter de questionner.

Pour l'élève témoin :

Rassurer
Sensibiliser au rôle du témoin et ses impacts
Établir un climat de confiance
Préciser que la situation sera prise en charge et que son témoignage est confidentiel
Planifier, au besoin, des rencontres de suivi.
Informers ses parents.
Référer à des ressources externes au besoin.

Pour l'élève auteur :

L'aider à se reconnaître comme une personne capable de développer des comportements sociaux plus adéquats
Effectuer l'enseignement explicite des comportements attendus
Offrir du soutien pour développer de nouveaux comportements et/ou compétences sociales et émotionnelles
Offrir une supervision d'un adulte lors de moment spécifique.
Informers ses parents.
Référer à des ressources externes au besoin.

Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins dans le cadre des actes à caractère sexuel :

Pour l'élève victime

Reconnaître l'incident et rassurer l'élève sans jugement
Renforcer le comportement de dénonciation
Offrir des rencontres individuelles de soutien à la gestion des émotions
Évaluer les conséquences de la situation pour la victime
Rehausser la surveillance (moments ou lieux)
Référer à des ressources externes spécialisées (CAVAC, Marie-Vincent, etc.).
Informers et impliquer le parent.

Pour l'élève témoin

Reconnaître l'incident et rassurer l'élève
Renforcer le comportement de dénonciation
Évaluer les conséquences de la situation sur le climat de groupe ou l'école
Offrir du soutien à l'élève au besoin.
Informers le parent.

Pour l'élève auteur

Offrir des rencontres individuelles visant à amorcer la réflexion sur le comportement
Offrir des ateliers individuels ou de groupe (par exemple : gestion de la colère, consentement, etc.)
Impliquer les parents pour la mise en œuvre de stratégies.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan d'action doit inclure « les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes » (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés :

Éléments à considérer dans la prise de décision :

- Quel est la nature de l'incident ? À quelle fréquence s'est-il répété ?
- Est-ce que les gestes posés sont illégaux ? Quels sont les impacts de la situation (gravité) ?
- Où en est le développement de cet enfant ? Quel âge a-t-il ? Où en est-il dans son processus de maturation ? Quels sont les leviers de notre code de vie de l'école ?
- Quels sont les besoins des élèves impliqués dans la situation ? (ex. : Facteurs de risque et de protection de l'élève, élève avec besoins particuliers).

Les sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés (Exemples) :

- Excuses verbales ou écrites, fiche de réflexion, contrat d'engagement
- Remboursement ou remplacement de matériel
- Rencontre avec un intervenant (TES, professionnel, policier communautaire)
- Plainte policière.
- Garde à vue
- Suspensions internes ou externes
- Arrêt d'agir
- Plan d'action ou plan d'intervention
- Protocole personnalisé
- Interdit de contact entre la victime et l'agresseur

Violence à caractère sexuel

Les sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés :

- Préconiser une approche de responsabilisation et d'éducation auprès des jeunes auteurs d'actes de violences à caractère sexuel.
- Mettre en place des actions directement liées avec la nature des gestes posés (comportement sexualisé, abus, sexto, partage non consenti d'images intimes).
- Appliquer les mesures imposées à un élève dans le cas où des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable des actes posés.
- Consulter des ressources spécialisées (CIUSSS, GRIS, Centre d'expertise Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, etc.) pour aider les établissements scolaires à déterminer si une sanction disciplinaire serait bénéfique ou non pour un élève.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS OU DES PLAINTES

Le plan d'action doit inclure le « suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1. 9).

Mesures prises pour effectuer le suivi à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Mesures prises pour effectuer le suivi à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :

- Élaborer un mécanisme clair du suivi des signalements ou des plaintes afin de rassurer les personnes impliquées
- Documenter les actions subséquentes au signalement ou à la plainte
- S'assurer que la situation a pris fin
- Effectuer un retour avec les différents acteurs
- Privilégier un suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine et 1 mois après le signalement)
- Inviter les personnes à informer l'école si la situation venait à se reproduire
- Veiller au respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents
- Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction
- Consigner les informations en toute circonstance.

Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi à tout signalement et à toute plainte concernant des actes de violence à caractère sexuel :

Mesures prises pour effectuer le suivi à tout signalement et à toute plainte concernant des actes de violence à caractère sexuel :

- Rassurer la victime que le signalement ou la plainte sera pris au sérieux
- Informer régulièrement les personnes impliquées sur l'avancement des dossiers
- Diriger rapidement les personnes impliquées vers des ressources d'aide spécialisées
- Dans la mesure du possible, accommoder les personnes victimes
- Vérifier si des procédures judiciaires sont en cours ou terminées pour valider si des mesures sont à appliquer
- Signaler à nouveau à la DPJ s'il y a des raisons de croire que la sécurité et le développement de l'enfant sont encore compromis.

Section distincte consacrée à la violence à caractère sexuel

En plus des éléments prévus à chacun des éléments présentés précédemment, une section distincte du plan d'action contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (art. 75.1).

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

1° Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel :

- Offrir une activité de formation obligatoire provenant du MEQ et/ou d'organismes communautaires sur la violence et l'intimidation aux membres de la direction et aux membres du personnel.
- Certaines ressources offrent d'autres formations pertinentes ([CALACS](#)).

2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les actes de violence à caractère sexuel :

- Évaluer le plan de surveillance de l'établissement scolaire afin qu'il soit sécuritaire pour tous et appuyé sur les bonnes pratiques : visibilité du personnel et sensibilisation.
- Éviter les situations où un adulte se retrouve seul avec un jeune dans un vestiaire ou aux salles de bain.
- En individuel avec un élève, l'adulte doit laisser la porte du local ouverte.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Numéro de résolution : CÉ23-24-35

* Date d'adoption du plan d'action par le CÉ (Art.75.1) :

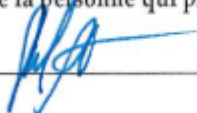
17 juin 2024

Signature de la direction :



Date : 17 juin 2024

Signature de la personne qui préside au Conseil d'établissement :



Date : 17 juin 2024

RÉFÉRENCES ET RESSOURCES

Les sites internet suivants :

- Ministère de l'Éducation - Informations en lien avec l'intimidation et la violence
- Ministère de la Famille - Informations en lien avec l'intimidation et la violence
- Ministère de l'Éducation - Informations sur le protecteur national de l'élève
- Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (Québec)
- Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (Chaudière-Appalaches)
- Centre d'aide aux victimes d'actes criminels
- Sexplique : la référence en éducation et en santé sexuelle
- Fondation Marie-Vincent
- Protecteur national de l'élève - Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire
- Protecteur national de l'élève - Signaler un acte de violence à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève
- Protecteur national de l'élève - Protection contre les représailles
- Commission des services juridiques
- Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)
- Présence policière dans les établissements d'enseignement (cadre de référence)
- Fédération des comités de parents du Québec
- SportBienetre.ca et son contenu constituent des instruments d'information et de vulgarisation juridiques
- Programme Étincelles (qui vise la promotion des relations amoureuses positives et la prévention de la violence en contexte amoureux)
- Plan de prévention de la violence et de l'intimidation dans les écoles 2023-2028
- Loi sur le protecteur national de l'élève
- Loi sur l'instruction publique

MARIE-LAURENCE BRISSON

Psychoéducatrice - Agente de soutien régional
Dossier Climat scolaire, violence et intimidation

📍 Régions de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches

✉️ ml.brisson@cssdd.gouv.qc.ca

📱 Veuillez noter que je suis principalement en télétravail, la correspondance par courriel facilite les diverses communications et suivis.



JULIANE BLAIS

Sexologue - Agente de soutien régional
Dossier Climat scolaire, violence et intimidation

📍 Régions de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches

✉️ juliane.blais@cssdd.gouv.qc.ca

📱 Veuillez noter que je suis principalement en télétravail, la correspondance par courriel facilite les diverses communications et suivis.

